

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-212

ANNULE ET REMPLACE 2024AR-155

Interdisant et réglementant le stationnement dans le quartier « Les Pradeaux »

À partir du 10 Novembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026

Le Maire de la Commune d'Ahun

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 L2213-1et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant la demande de l'Entreprise EUROVIA Aubusson représenté par Monsieur Gilbert BOURNICON sise « ZI du Mont, 8 rue Ampère – 23 200 AUBUSSON » concernant les travaux de l'aménagement du parking « Les Pradeaux » à AHUN, à compter du 10 novembre 2025,
Considérant que pour permettre une facilité d'accès au collège Claude Chabrol,

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 10 Novembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur « **le parking « Les Pradeaux »** zone de chantier.
L'arrêt sur les trottoirs de chaque côté de la voie communale « Les Pradeaux » sera toléré pour faciliter l'accès au Collège Claude Chabrol.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par l'Entreprise EUROVIA AUBUSSON sise « ZI du Mont, 8 rue Ampère 23 200 AUBUSSON »et les services techniques municipaux d'Ahun.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Ahun.

Ahun, le 06 novembre 2025

Le Maire Adjoint,

Georges DESLOGES

